

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN**ARRÊTE DU PRESIDENT
N° 2021_23****Portant ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LA COMMUNE DE JARRIER**

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA),

VU le statut de la 3CMA qui disposent que la communauté de communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 48

VU le Plan Local d'Urbanisme de Jarrier approuvé le 28 septembre 2009 et mis en compatibilité pour le projet de nouveau cimetière en date du 17 août 2017.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU de Jarrier, suite aux études menées par la municipalité avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, pour intégrer une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone de la Curiаз et réduire l'emplacement réservé inscrit sur le secteur. Cette modification simplifiée permettra également quelques ajustements réglementaires

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il est engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Jarrier en application des article L.153-36 à 48 du code de l'urbanisme

ARTICLE 2 :

Le projet de modification simplifiée n°1 est engagé pour :

1. Intégrer une Orientation d'Aménagement et de Programmation à l'emplacement actuel de l'ER 2 au lieu-dit de la Curiаз afin d'encadrer les aménagements souhaités sur cette zone.
2. Réduire l'emplacement réservé n°2 sur le secteur afin d'adapter son périmètre aux réflexions d'aménagement sur la zone et adapter le zonage en conséquence.
3. Apporter des ajustements réglementaires concernant les pentes de toitures et l'aspect extérieur des constructions.

ARTICLE 3 :

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Jarrier sera transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant mise à disposition du public.

ARTICLE 4 :

Le projet de modification simplifiée du PLU de Jarrier joint le cas échéant des avis des PPA, sera mis à disposition du public selon les modalités qui seront définies par le conseil communautaire.

ARTICLE 5 :

A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Jarrier, éventuellement amendé pour tenir compte des remarques des PPA et des observations du public sera soumis à délibération du conseil communautaire pour son approbation.

ARTICLE 5 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à M. le Préfet de Savoie.

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne, le 22 novembre 2021

**Le Président,
Jean-Paul MARGUERON**

